

ARRETE PORTANT POUVOIRS DE POLICE SPECIALE
OPPOSITION AU TRANSFERT DE PLEIN DROIT AU PRESIDENT
DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération »,
- Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » dressé le 24 avril 2026,
- Considérant que la commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard est membre de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » est compétente en matière :
 - o d'assainissement ;
 - o de collecte des déchets ménagers ;
 - o de création, entretien et gestion d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
 - o de voirie d'intérêt communautaire ;
 - o d'habitat.
- Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté d'Agglomération implique le transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale du Maire attachés à ces compétences au Président de l'EPCI,
- Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI, les Maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de plein droit des pouvoirs de police,
- Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'EPCI,

ARRETE :

Article 1 :

Il est fait opposition au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale détenus par le Maire en matière :

- d'habitat,
- de circulation et de stationnement sur voirie,
- d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et notifié au Président de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération ».

St Julien Lès Montbéliard, le 8 octobre 2026,
Le Maire, Stéphane PETREQUIN

